

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 4 juillet 2024 à 18h30
Commune de Saint-Palais



	Présents	Absent	Excusées	A donné Pouvoir à
Jacky TERRANCLE, Maire	✓			
Nicole EYMAS, 1 ^{ère} Adjointe	✓			
Jean-Michel LIGNIER, 2 ^{ème} Adjoint	✓			
Patrick ROUHAUD, 3 ^{ème} Adjoint	✓			
Maryse DELENCLOS, 4 ^{ème} Adjointe	✓			
Sébastien PORCHER, Conseiller Municipal	✓			
Florence MORT, Conseillère Municipale	✓			
Alexis LEVY, Conseiller Municipal	✓			
Magalie LAMBERT, Conseillère Municipale	✓			
Myriam RENAUD, Conseillère Municipale	✓			
Françoise AUBRY, Conseillère Municipale	✓			
Thierry VEAUTE, Conseiller Municipal	✓			
Stéphanie PAQUI, Conseillère Municipale	✓			
Nadège PICHON, Conseillère Municipale	✓			
Amélie DOISNE, Conseillère Municipale			✓	
Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse		Ouverture de séance : 18h37		Fin de séance : 19h08

Ordre du jour :

- Groupement de commande voirie : autorisation du Maire à adhérer au groupement de commande CCE-Communes pour l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire et Communales,
- Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école,
- Fonds de Concours (subvention) à la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Autorisation du Maire à percevoir la redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité,
- Autorisation du Maire à faire borner des terrains aux lieux-dits « La Martellerie » et « la Gourbeuille »
- Repas des aînés 2025
- Autorisation du Maire à signer la convention SODEXO

GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIES : AUTORISATION DU MAIRE D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCE-COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Marché de travaux d'entretien concernant les voiries communales et intercommunales en cours s'achève le 31 décembre 2024.

Il est proposé par conséquent au conseil municipal de renouveler le groupement de commandes afin de lancer la consultation des entreprises pour un nouveau marché de voirie pour la période 2025-2027.

La Communauté de communes et les communes adhérentes à ce groupement, pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande renouvelable sur une durée maximale de trois ans, tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Les communes le souhaitant, adhèrent au groupement de commandes par délibération communale. Elles désignent un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement (ces membres devront être issus de la commission d'appel d'offre de la commune).

Le membre coordonnateur du groupement de commandes assure les démarches de consultation des entreprises, (rédaction du dossier de consultation d'Entreprises, organisation de la Consultation gestion des commissions, analyse des offres) et de la notification du marché. La convention constitutive du groupement détermine le fonctionnement administratif du groupement de commandes.

A titre d'information, le bilan du précédent marché (sans compter la campagne 2024) est le suivant :

Années	Interventions sur communes (€ HT)	Intervention CCE(€ HT)	Total (€ HT)
2021	475180.74	649557.48	1124738.22
2022	372398.03	356830.37	729228.40
2023	366219.65	320345.19	686564.84

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise la Commune de SAINT-PALAIS à adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux sur les voiries communales et intercommunales pour les exercices 2025-2027,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- Désigne la CCE comme membre coordonnateur du groupement,

- Désigne deux représentants : Patrick ROUHAUD (titulaire) et Maryse DELENCLOS (suppléante) de la CAO de la Commune à la CAO du groupement.

- Autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre

La Communauté de communes de l'Estuaire représentée par Madame Lydia HERAUD Présidente, dûment habilitée par délibération n ° 2024-05-0958 du Conseil communautaire en date du 23/05/2024,

Ci-après désignée « la CCE », d'une part,

Et

La commune dereprésentée par....., dûment habilité(e) par délibération n °.... du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de.....», d'une part,

Et

La commune de représentée par, dûment habilité(e) par délibération n ° du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de.....», d'une part,

Et

La communereprésentée par....., dûment habilité(e) par délibération n°du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la commune de», d'une part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Estuaire, et les communes de,etont des besoins communs pour l'entretien de leurs voiries communales et intercommunales . Afin de réaliser des économies d'échelles et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la CCE et les communes concernées souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code la commande publique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux de voirie pour chaque membre du groupement.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

Article 2 – Durée du groupement de commandes

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement.

Elle est conclue pour la durée du marché soit une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

Article 3 – Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de l'Estuaire

38 Avenue de la République

33820 BRAUD ET SAINT LOUIS

Article 4 – Organe de décision

En procédure formalisée, la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur, choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

En procédure adaptée, le marché est attribué par l'autorité compétente d'appel d'offres du coordonnateur,

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission d'appel d'offres du groupement de commande (les communes et la CCE désignent deux membres (1 titulaire et un suppléant) pour siéger à la CAO du Groupement

Article 5 – Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 6 – Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Article 7 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à

- Transmettre les informations nécessaires à l'établissement du dossier de consultation des entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché ;
- Informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chaque établissement membre du groupement.

Article 8 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes de l'Estuaire

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention. La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe le marché, le notifie au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- analyse des offres et rapport d'analyse des offres
- le cas échéant, convocation de la commission d'appel d'offres ;
- le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- signature du marché ;
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- notification du marché au titulaire ;

- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution ;

Chaque membre du groupement assurera l'exécution de son marché.

Article 10 – Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant, la facturation devra donc être adressée à chaque entité. A la notification du contrat, une fiche de renseignements fixera les conditions de facturation par entités (Nom, SIRET, Code Service Chorus)

Article 11 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront pris en charge par la CCE. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Article 12 – Périmètre du groupement de commande

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est à titre principal, la suivante :

- Travaux d'entretien des voiries d'intérêt Communautaires
- Travaux d'entretien des voiries d'intérêt Communales

Article 13 – Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

N°Délib/2024/07/31

ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un vidéoprojecteur pour les classes de CE2, CM1 et CM2 pour la prochaine rentrée scolaire.

Cette demande a été faite et étudiée par la Directrice du regroupement pédagogique.

Monsieur le Maire présente le devis de Manutan à hauteur de 715 Euros HT soit 858 Euros TTC afin de permettre la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour l'achat d'un vidéoprojecteur.

N°Délib/2024/07/32

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 28 janvier 2016 a mis en place un fond de concours pour les communes, visant à soutenir financièrement l'investissement communal.

La nature des dépenses éligibles au fonds de concours sont :

1. Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie,
2. Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics,
3. Les travaux et équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire,
4. Les travaux de voirie et d'assainissement réalisés dans le cadre du schéma d'assainissement ou dans le cadre de tranches d'aménagement,
5. Les dépenses d'équipement des communes (informatique, technique, bureautique, etc...)
6. Les études préalables portées par les communes liées à la réalisation d'un

investissement communal.

Cette aide est plafonnée à 50% de la part restant à autofinancer par la commune, elle est également cumulable avec d'autres subventions dans la limite de la règle de 80% de financements publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de Concours pour les investissements suivants :

TTC	HT	Nature de la dépense
551,65 €	459,71 €	Elagueuse
5 940,64 €	4 950,53 €	Voirie VC 105
4 156,56 €	3 463,80 €	Extension réseau de distribution d'électricité
858,00 €	715,00 €	Vidéo projecteur pour école
156,30 €	130,25 €	Table pour vidéo projecteur école
719,10 €	599,25 €	Débroussailleuse
12 382,25 €	10 318,54 €	TOTAL

Fonds de concours	5 159,27 €
Autofinancement de la commune HT	5 159,27 €
Autofinancement de la commune TTC	7 222,98 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide :

- **De solliciter** le Fonds de Concours pour 5159.27 €
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°Délib/2024/07/33

AUTORISATION DU MAIRE A PERCEVOIR LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire donne lecture à ses conseillers d'un courrier d'ENEDIS. Il les informe que ces derniers vont procéder au paiement de la redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité. Cette somme est d'un montant de 239 Euros pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à percevoir la redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité qui s'élève, pour l'année 2023, à 239 Euros,

- Dit que cette somme sera versée au Trésor Public de SAINT ANDRE DE CUBZAC,

- Autorise M. le Maire à percevoir la redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité pour les années subséquentes.

N°Délib/2024/0/34

AUTORISATION DU MAIRE A FAIRE BORNER DES TERRAINS AUX LIEUX-DITS « LA MARTELLERIE » ET « LA GOURBEUILLE »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis, dans le cadre d'une procédure de biens sans maître, plusieurs terrains : les parcelles ZE 29, ZE 40, ZE 41, ZE 45 et ZH 48.

Il est nécessaire d'effectuer un bornage pour la vente de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à faire borner les parcelles ZE 29, ZE 40, ZE41, ZE45 et ZH48 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier

N°Délib/2024/07/35

REPAS DES AÎNES 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir :

- la date du dimanche 2 février 2025,
- l'orchestre TOTO,
- le traiteur SAX de Saint-Palais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les différents contrats.

N°Délib/2024/07/36

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SODEXO POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention du prestataire SODEXO signée l'année dernière arrive à son terme au 5 juillet 2024.

Une nouvelle convention doit être signée pour la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 qui prendra effet au 2 septembre 2024 et se terminera le 4 juillet 2025 inclus.

L'entreprise Sodexo a fixé le prix du repas à 2.759 TTC pour l'année scolaire 2024/2025 (l'année dernière le prix du repas était de 2.653 Euros TTC).

Les frais mensuels visant à couvrir les frais de personnel et de transport liés à la livraison des repas sont à hauteur de 580.47 Euros TTC (ils étaient de 558.15 Euros TTC l'année dernière).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'entreprise SODEXO pour l'année scolaire 2024/2025.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les conseillers qu'une guinguette viticole éphémère ouvre le vendredi soir sur St Palais. L'inauguration aura lieu le 5 juillet.

Les Journées Festives se tiendront les 3 et 4 août organisées par l'association Cheval Loisir.

Concert des Eurochestries du 6 août : le quatuor à cordes brésilien Zahir et l'ensemble Virtuoso animeront cette soirée à l'église de St Palais.

La Secrétaire,



DELENCLOS Maryse

Le Maire,



Jacky TERRANCLE